

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

DEPARTEMENT

de la commune de MONTREAL DU GERS

GERS

Du canton de MONTREAL DU GERS

NOMBRE DE MEMBRES

afférents qui ont pris
au Conseil En exercice part à la
Municipal Délibération

Séance du 12 décembre 2017

-----15-----15-----15-----

L'an deux mille dix sept-----

et le 12 décembre

Date de
convocation

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette
commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi, dans le lieu habituel

06/12/2017

de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date
d'affichage
06/12/2017

Présents : MM. BEZERRA Gérard, BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève
(avec procuration de M. LABEYRIE Nicolas), FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE
Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme
MONDIN-SEAILLES Christiane, Mme DAL BEN Carine, Mme PLOQUIN Cécile,
M. CABANNES Pierre, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M.
CASTAY Jean-Marc.

Excusé : M. LABEYRIE Nicolas (procuration à Mme CUZACQ Geneviève).

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

Objet de la Délibération

*Communauté de Communes de la Ténarèze : Débat sur les orientations générales du projet de
Règlement Local de Publicité Intercommunal.*

1. Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

En préalable aux débats sur les orientations générales, Monsieur le Maire expose l'état d'avancement de la
procédure d'élaboration du RLPI de la Communauté de communes de la Ténarèze.

Il rappelle que :

Le RLPI est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de
vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du
territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier. Il s'agit notamment d'apporter,
grâce au zonage du RLPI, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de
préserver

Le RLPi comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du RLPI le 5 juillet 2013.

Lors de la séance du 23 septembre 2015, le Conseil communautaire a apporté des compléments à la délibération du 5 juillet 2013 en complétant les objectifs poursuivis et en arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de communes de la Ténarèze et ses communes membres (sachant que la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 10 septembre 2015, pour examiner les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et ses communes membres).

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

- améliorer la qualité de ses paysages, en particulier aux abords des grands axes de circulation et de renforcer ainsi son image le long d'axes très fréquentés la traversant,
- garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques,
- prendre en compte sa vocation touristique,
- protéger, voire mettre en valeur le patrimoine architectural, culturel et naturel du territoire.

Ces deux délibérations ont été publiées, affichées, mention de leur affichage a été insérée dans la presse. Elles ont été notifiées aux personnes publiques associées les 19 juillet 2013 et le 12 octobre 2015.

L'avis mentionnant le dépôt du dossier de concertation a été publié le 23 octobre 2015.

Les dossiers et registres de concertation ont été mis à disposition des administrés dans les mairies des communes membres, au siège de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes, à compter du 21 octobre 2015.

L'état d'avancement de la procédure est actualisé au fur et à mesure de son évolution sur le site internet.

Les dossiers de concertation papier ainsi que celui disponible sur le site internet sont complétés au fur et à mesure de la procédure.

Au 25/08/2017, aucune observation et ni aucun courrier n'a été reçu sur les registres de concertation.

Le porter à connaissance de l'Etat a été reçu le 30 septembre 2013.

Le diagnostic a été présenté en réunion du groupe de travail le 2 février 2016 au matin et l'après-midi, le groupe de travail a réfléchi sur des propositions pour l'élaboration du règlement. Une autre réunion s'est tenue le 29 mars 2016, puis le 27 mai 2016, le groupe de travail a travaillé sur la définition du zonage.

Le diagnostic et le projet de règlement ont été présentés et examinés par le comité de pilotage le 20 septembre 2016. Le comité s'est de nouveau réuni le 27 septembre 2016.

Le 4 octobre 2016, le groupe de travail a fait le bilan sur le projet de RLPI, puis le comité de pilotage s'est réuni le même jour.

Ceci a permis d'élaborer le projet de RLPI.

Le projet de RLPI a été présenté aux personnes publiques associées, lors d'une réunion le 15 juin 2016 et aux acteurs économiques, afficheurs et commerçants du territoire le 20 septembre 2016 à 19 heures.

Le projet a également été présenté en réunion publique le 20 septembre 2016 à 20h30.

Il est précisé que la Commune de Labarrère ne fait plus partie des communes membres de la Communauté de communes depuis le 10 février 2016.

